

AVIS DE CONCOURS RESERVE SUR TITRES POUR 6 POSTES DE MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE
CATEGORIE B SOUHAITANT L'ACCES AU CORPS DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE CATEGORIE A

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, notamment l'article 49 ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours réservé sur titres pour 6 postes de masseurs-kinésithérapeutes de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs kinésithérapeutes de catégorie A est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

Article 2 : Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu à compter du 1^{er} mai 2024 la clôture des inscriptions étant fixée au **22 mars 2024**, cachet de la poste faisant foi. Les candidatures peuvent également être remises en main propre au secrétariat de la DRH, contre avis de réception, dans le même délai (jusqu'à 17h au plus tard).

Article 3 : Il est ouvert aux masseurs kinésithérapeutes de catégorie B.

Article 4 : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- La photocopie des titres et diplômes,
- Le formulaire de renseignement complété, faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance, et de ses expériences professionnelles. Ce document est joint en annexe.
- Un état des services, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectif à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date. Ce document sera établi par la DRH à réception des autres pièces du dossier de candidature.

Article 5 : Le concours mentionné à l'article 1^{er} consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle. Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition, d'une durée de dix minutes. Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié, d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur les dits éléments présentés par le candidat.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 8 janvier 2024.

P/Le Directeur,



Mylène GALLI

FF Attachée d'Administration Hospitalière

